

## Association des Responsables de Copropriété

7 rue de Thionville- 75019 PARIS

### Assemblée générale du 24 juin 2026

#### Avancement du programme d'actions de l'année 2026

(Document approuvé par le Conseil d'Administration le jeudi 16 avril 2026)

#### **1- Accompagnement de nos adhérents à la suite de la publication des nouveaux textes légaux et réglementaires**

Le décret du 22 décembre 2025 a modifié celui du 17 mars 1967.

Il a été produit suite à l'entrée en vigueur la loi « Habitat dégradé » qui réforme en partie la loi du 10 juillet 1965.

Afin de permettre à nos adhérents de maîtriser l'ensemble des nouvelles dispositions réglementaires et éviter les abus et pratiques illégales commis par certains syndics, l'ARC Nationale va utiliser ses différents moyens de communication pour communiquer et transmettre le savoir.

A ce titre, ont été publiés de nombreux articles sur le site internet ainsi que des émissions télévisées dédiées spécifiquement aux évolutions apportées au décret du 17 mars 1967.

Par ailleurs, ont également été publiés des guides et diffusées des émissions télévisuelles sur l'ensemble des enjeux qu'implique la rénovation énergétique des copropriétés et des équipements collectifs tels que l'ascenseur ou le chauffage.

En tant que personne qualifiée au sein du (CNTGI) Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières, l'ARC Nationale œuvre pour garantir la publication de textes réglementaires équilibrés et conformes aux intérêts du syndicat des copropriétaires et du droit du conseil syndical.

L'ARC Nationale poursuit sa mission d'assistance aux conseils syndicaux et syndics non professionnels en renforçant les services actuellement proposés et en développant d'autres notamment la mise à jour de la plateforme de gestion de la copropriété.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte inquiétant qui se matérialise par une carence de plus en plus importante des syndics professionnels dans leur gestion des copropriétés qui provoque notamment une augmentation des charges et des copropriétaires débiteurs.

L'ARC Nationale continue à solliciter les pouvoirs publics et en premier lieu les parlementaires et les ministères sur les difficultés rencontrées au sein des copropriétés nécessitant une nouvelle réforme de la loi qui responsabilise les syndicats professionnels dans leur gestion des copropriétés.

## **2. Actions à destination des adhérents**

La force première de l'ARC Nationale est son indépendance économique qui permet de pouvoir engager différentes actions au profit des adhérents sans risque de barrage des instances publiques ou d'autres organismes.

C'est à ce titre que l'ARC Nationale refuse de percevoir toute subvention publique ou privée.

Les recettes de l'ARC Nationale ont pour principal objectif de payer les frais de fonctionnement (salaires, entretien, frais divers...) ainsi que de renforcer le personnel actuel et développer de nouveaux services.

De manière non exhaustive, voici les nouveaux services et assistances et mis en place :

- ✓ La création du plateau télévisuel
- ✓ L'acquisition de nouveaux bureaux
- ✓ Le renforcement du personnel dans l'ensemble des pôles et services,
- ✓ Les interventions renforcées d'experts extérieurs (ingénieur financier, sécurité incendie, expert en assurance, avocat spécialisé en droit social, expert en ascenseur...)
- ✓ Modernisation de nos infrastructures
- ✓ L'implantation de l'ARC nationale à échelle régionale
- ✓ Création d'un nouveau site internet de l'ARC Nationale

Par ailleurs, l'ARC souhaite conserver son rôle d'alerte en dénonçant auprès des adhérents, des pouvoirs publics et de la répression des fraudes, les abus, voire les illégalités commis par les syndicats professionnels, même si cela entraîne différentes actions judiciaires intentées à notre encontre.

A ce titre, L'ARC Nationale compte actuellement cinq actions judiciaires à son égard :

- Assignation du Cabinet ELIMMO GESTION devant le Tribunal pénal pour propos considérés comme diffamatoires
- Assignation du Cabinet MATERA devant le Tribunal judiciaire pour dénigrement
- Assignation de l'Association Nationale des Gestionnaires des Copropriétés (ANGC) et de la FNAIM Haute-Garonne devant le Tribunal judiciaire pour dénigrement
- Assignation du syndic LOGIM, devant le Tribunal pénal pour propos considérés comme diffamatoires

- Assignation du cabinet LUCHON IMMOBILIER devant le Tribunal pénal pour propos considérés comme diffamatoires

L'ARC Nationale continue à être le principal interlocuteur des pouvoirs publics et des instances sur toutes questions qui relèvent de la gestion de la copropriété.

D'ailleurs, l'enquête réalisée par le Ministère du travail a indiqué que l'ARC Nationale était la seule association représentative des intérêts du syndicat des copropriétaires.

### **3. Développement de nouveaux outils et médias numériques**

Compte tenu de la complexité des sujets qui gravitent autour de la copropriété, il est indispensable de développer différents outils pédagogiques en utilisant l'ensemble des moyens à disposition.

C'est à ce titre que l'ARC Nationale développe :

- de nouveaux outils numériques,
- des contrats-type d'entretien,
- des essais techniques pour vérifier la pertinence des solutions proposées,
- des émissions télévisuelles,
- une journée écolière
- un forum de la copropriété
- des journées de formation
- un salon annuel de la copropriété
- des réunions avec des acteurs locaux pour prévenir les copropriétés en difficulté

L'ARC Nationale continue ses développements de services à destination des syndicats non professionnels pour leur permettre de gérer leur copropriété en toute sécurité et sérénité.

Par ailleurs, l'ARC Nationale a débuté une nouvelle campagne de communication et d'information à travers les différents réseaux sociaux afin de sensibiliser l'ensemble des copropriétaires à la fonction de conseiller syndical.

